

Paris, le 9 AOUT 2011

LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES

V/Réf : SP/31
N/Réf : BDC - Parl n°201100556914

Monsieur le Député,

Vous avez appelé mon attention sur le suicide survenu à la maison d'arrêt de Lyon-Corbas le 15 mai 2011. Il s'agit d'une tragédie pour l'ensemble de l'institution pénitentiaire.

Dans le cas présent, depuis son écrou, la personne avait été repérée comme présentant un risque suicidaire et faisait l'objet de modalités de surveillance adaptées à son état de la part du personnel pénitentiaire. En outre, elle était suivie par le Service Médico-Psychologique Régional (SMPR), le dernier rendez-vous remontant à l'avant-veille du suicide. De plus, les contacts entre la famille et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) avaient permis d'informer le service médical d'un antécédent de tentative de suicide avant l'incarcération.

Les suicides des personnes détenues constituent une de mes préoccupations majeures.

Le renforcement de l'application du plan d'actions de prévention du suicide des personnes détenues, initié le 15 juin 2009, autour de cinq grands axes en est l'illustration.

Il comprend :

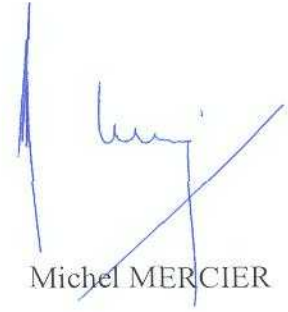
- la formation du personnel pénitentiaire face au risque de suicide,
- l'application de mesures particulières pour les détenus les plus fragiles, avec la mise en œuvre généralisée de matériel adapté (dotations et cellules de protection d'urgence),
- « l'humanisation de l'univers carcéral » avec la mise en place de mesures particulières pour les quartiers disciplinaires (développement de l'accès au téléphone et mise à disposition de radio dans les cellules disciplinaires),
- le développement des expérimentations (« codétenus de soutien » et la vidéoprotection),
- le développement des activités pour les personnes détenues.

.../...

Monsieur André GERIN
Député du Rhône
27, rue Francis-de-Pressensé
69190 SAINT-FONS

Les facteurs de risque suicidaire en détention sont multiples et tant l'administration pénitentiaire que les services de santé cherchent à améliorer la détection de ce risque. Afin de compléter les dispositifs mis en place et parvenir à une baisse durable du nombre de suicides en prison, la détection puis la protection mises en œuvre ne doivent pas être seulement l'affaire du personnel pénitentiaire et du personnel médical. Elles doivent impliquer et mobiliser tous les acteurs de la vie carcérale : bénévoles, intervenants, familles et codétenus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération distinguée.



Michel MERCIER